

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service santé et protection animales et
environnement

Affaire suivie par : Nathalie BOURGOIN
Tél. : 05.45.16.16.62.61
Fax : 05.45.16.16.62.77
nathalie.bourgoin@charente.gouv.fr
ddcspp@charente.gouv.fr

Réf. : NB/IC 1700140

Angoulême, le 08 septembre 2017

Préfecture de la Charente
Service de la Coordination des Politiques et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
7-9 Rue de la préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX

Objet : Avis de recevabilité - dossier de demande d'autorisation de l'abattoir SCIC Centre d'abattage de Chalais (16210)

Vous nous avez transmis, le 19 juillet 2017, pour avis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, le mémoire en réponse suite à notre courrier du 13 mai 2014, complétant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'abattoir SCIC Centre d'abattage situé à Chalais (16210), pour un abattoir situé «32, bis Jean Rémon » sur la commune de Chalais (16210).

— **Installations classées et régime**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	AS, A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité) critère de classement	Nature de l'installation	Volume des activités
2210-1	A	Abattage d'animaux	abattoir	25 tonnes /j
2221-B	D	Alimentaire(préparation ou conservation de produits) d'origine animale par découpe, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, etc à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie	triperie-boyanderie	1 tonne/jour en pointe
2355	D	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs	Capacité maximale de stockage de peaux salées	18 tonnes

– **Caractère complet du dossier**

Le dossier de demande d' autorisation présenté par SCIC Centre d'abattage de Chalais (16210) comporte l'ensemble des documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5 et 6 du Code de l'environnement.

– **Caractère régulier du dossier**

Conformément aux dispositions des articles R.512-2 à R.512-6 et R.512-8 à R.512-9 du Code de l'environnement, les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement

– **Proposition de l'inspecteur**

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des informations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Le dossier de demande peut être estimé complet et régulier, et communiqué au président du tribunal administratif conformément aux dispositions de l'article R.512-14.

Les communes ci-dessous sont concernées par le rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique.

- Chalais (16210), siège social de l'exploitation,
- Yviers,(16210),
- St Avit (16210),
- Saint Quentin (16210),
- Orival (16210),
- Curac (16210).

Pour la Directrice départementale
et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité environnement,

Marc VIEL 